

**Assemblée Générale
de la Communauté de Communes
du Pays d'Huriel
Lundi 30 janvier 2017**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs COULANJON J., MARTIN P., DESSALLES N., DUBREUIL A., BRODIN G., AUGIAT J.C., TABUTIN M., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., PENAUD J.P., PICARELLI V., VENUAT J., CHABROL J.E., GALLEAZZI J., MAUGENEST G., VALLET F., MARTIN J.P., DUMONTET B., MERVAUX M.P., DUBREUIL J.C., NOWAK P., PHILIPPON A., LAMY R., JACQUOT C., PETIT E., DUMONTET J.M., VINCENT G.

Délégués excusés : DEVAUX L. (pouvoir J. COULANJON), JANNOT C. (pouvoir à D. DAUGERON), LHOPITEAU A. (pouvoir à G. MAUGENEST), BEAUFILS W., (pouvoir à R. LAMY),

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Présentation de l'aménagement du site de Bonneblond par les porteurs de projet
- ✓ Demande de subvention pour le recours administratif contre l'arrêté d'ouverture de la carrière d'Archignat
- ✓ Choix du maître d'œuvre du projet de Maison de Santé de La Chapelaude
- ✓ Présentation du nouveau plan de financement de la Maison de Santé d'Huriel. Choix du bureau de contrôle et SPS. Choix du cabinet juridique pour le montage du contrat de location-vente
- ✓ Emprunt pour l'atelier d'Huriel et point sur les travaux
- ✓ Rapport de la CLECT
- ✓ Prolongation du bail de la société APIRUCHE à l'Hôtel d'Entreprises
- ✓ Devis pour les gouttières atelier de Saint Sauvier
- ✓ Loyer définitif pour Sésame Autisme - Signature de la convention
- ✓ Personnel : fin des contrats d'Isabelle POMERET et Xavier GELPI
- ✓ Questions diverses

Présentation de l'aménagement du site de Bonneblond à Saint Désiré

L'architecte du projet d'aménagement du site de Bonneblond s'est déplacé pour présenter le projet à la Communauté de Communes du Pays d'Huriel (Power point ci joint). En résumé, il s'agit d'un projet d'investissement privé de 7,3M€ mené par la SARL Woldex dont les gérants d'origine néerlandaise sont propriétaires du site depuis 15 ans.

Le projet comporte :

- l'implantation de 65 habitations légères parfaitement intégrées à l'environnement avec notamment des toitures végétalisées.
- une offre en hôtellerie de plein air de 60 emplacements sans parcellaire. La capacité d'accueil globale à terme serait de 600 lits.

L'étude de marché confiée au cabinet MLV fait ressortir un projet cohérent, complet sur un site qualitatif suivi par une équipe disposant d'un réel savoir-faire. Les retombées sont estimées à 1 M€ en année 3 sur 2,5 mois de location.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide de donner à l'unanimité un avis favorable à ce projet.

Demande de subvention pour le recours administratif contre l'arrêté d'ouverture de la carrière d'Archignat

Monsieur COULANJON, après avoir rappelé, l'arrêté du Préfet de l'Allier en date du 22 novembre 2016 autorisant l'exploitation de la carrière d'Archignat, explique que les associations et les communes d'Archignat, Huriel, Saint Sauvier et Treignat ont décidé de déposer un recours administratif contre cette décision.

A cette fin, ils ont recruté Monsieur De Froment, associé au cabinet Portejoie à Clermont Ferrand, pour plaider cette affaire. Le coût de cette prestation est de 7 200 €TTC.

Considérant que cette question est d'intérêt communautaire, les 4 communes sollicitent la Communauté de Communes pour un cofinancement à hauteur de 2 000 €. Monsieur COULANJON explique que Monsieur De Froment a déposé un mémoire relevant 9 points :

- 4 points d'erreur de procédure lors de l'instruction du dossier
- 1 point essentiel sur les erreurs d'appréciation (sécurité routière de l'itinéraire, aucune offre tangible d'un transporteur ferroviaire, aucun rapport sur la faisabilité d'évacuation de granulats par voie ferrée, aucune sollicitation de la SNCF, conséquences sanitaires)
- inexactitudes, omissions et insuffisances de l'étude d'impact
- absence d'étude de danger prévue au code de l'environnement
- méconnaissance du schéma départemental des carrières
- remise en état du site non viable

Un débat s'est ensuite engagé sur la pertinence de l'intervention de la Communauté de Communes dans ce recours. Les délégués favorables évoquent que l'ouverture de la carrière va à l'encontre du développement touristique du territoire et plus précisément de l'implantation de la baignade biologique à Treignat et du village d'art d'Huriel.

Les avis défavorables mettent en avant d'une part la légalité de l'intervention de la Communauté de Communes au regard de ses compétences, le risque d'avoir à terme un procès plus coûteux et le tonnage plus raisonnable de pierres évacué par la route arrêté par le Préfet.

Après un vote à bulletin secret, le principe de la participation au financement de ce recours administratif (à hauteur de 2 000 €) est validé par 18 voix pour et 13 contre.

Choix du maître d'œuvre du projet de Maison de Santé de La Chapelaude

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des 3 offres reçues, décide de retenir la proposition du cabinet Stéphane PICHON avec un montant d'honoraires de 15 030€ HT correspondant à un pourcentage de 9 %.

Choix du SPS de la Maison de Santé d'Huriel

Mission SPS Maison de Santé	Prix HT
SOCOTEC	2 945,00 €
SA3E	1 380,40 €
APAVE	2 280,00 €
DEKRA	2 945,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir été informé des différentes offres, décide de retenir en raison du coût de leurs prestations le bureau d'étude SA3E pour un montant de 1 380,40 € HT.

Choix du cabinet juridique pour le montage du contrat de location-vente

Le Président rappelle que les professionnels de santé (kinésithérapeutes et médecins) souhaitent intégrer la Maison de Santé d'Huriel avec un contrat de location-vente. Le montage de cet acte étant très spécifique, il convient que la Communauté de Communes bénéficie des conseils et des compétences d'un spécialiste du droit commercial.

Deux propositions ont été reçues :

- Bernard de Froment (cabinet BDF Portejoie à Clermont-Ferrand) :
3 000 € HT, soit 3 600 € TTC si pas de déplacement
- Cabinet Landot :
5 000 € HT mais avec une note de cadrage des différents contrats

Une troisième proposition devant être faite dans les jours suivants, le Conseil Communautaire décide de sursoir jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Avant Projet Sommaire de la Maison de Santé d'Huriel

Le Président fait une présentation de l'APS du projet de la Maison de Santé d'Huriel et explique que le coût a considérablement augmenté en raison des caractéristiques du terrain qui nécessitera des fondations renforcées. Le coût global prévisionnel est aujourd'hui de 1 036 881 € HT. Dans cette hypothèse, on peut maintenir un taux de subvention à 80 % avec un emprunt de l'ordre de 198 546 € HT.

Par ailleurs, le kinésithérapeute a fait connaître qu'il souhaiterait disposer d'un bassin de rééducation qui apporterait une valeur ajoutée à son cabinet. Cet équipement a été chiffré par l'architecte et le coût est estimé à 111 000 € HT.

Si on ajoute cet investissement au coût global de l'opération on parvient à 1 147 881 € HT avec un taux de subvention qui baisse à 75,9 % car les subventions atteignent leur plafond. Le coût de l'emprunt serait de 276 142 €.

Le Président fait part de son inquiétude quant à cette augmentation significative de l'enveloppe destinée au projet d'Huriel. Il craint la réaction des services de l'Etat car l'enveloppe de DETR dépasse aujourd'hui les 500 000 € pour 2 projets.

Il propose une rencontre avec les professionnels de santé pour figer leur demande et voir avec le kinésithérapeute s'il peut envisager de prendre la dépense complémentaire de 111 000 € à sa charge.

Un prochain Conseil Communautaire destiné uniquement à cette question aura lieu le mercredi 8 février 2017 à 19 H 00 car les dossiers de DETR doivent être déposés avant le 15 février 2017.

Emprunt pour l'atelier d'Huriel et point sur les travaux

Le Président indique que la Communauté de Communes doit réaliser un emprunt de 63 000 € pour les travaux de l'atelier destiné à Monsieur De FREITAS à Huriel.

Trois propositions bancaires ont été faites. Le Conseil Communautaire décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne sur 15 ans avec une échéance trimestrielle de 1 164 €.

Emprunt Atelier : 63 000 €	Echéance 10 ans/tri	Taux	15 ans	Taux	20 ans	Taux
Caisse d'épargne	1 656,00 €	0,99 %	1 164,00 €	1,38 %	926,18 €	1,65 %
Banque populaire	1 698,18	1,49 %	1 182,00 €	1,59 %	943,00 €	1,84 %
Crédit agricole			1 184,85 €	1,62 %	950,22 €	1,92 %

Report de la CLECT

Le Président présente les attributions de compensations finalisées par les services fiscaux au mois de décembre. On note un écart de 3 985 € entre les prévisions et la réalisation.

Cette somme sera reversée aux communes selon les montants apparaissant dans la colonne de droite.

Communes	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	Taxe sur les Surfaces Commerciales	Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	Cotisation Foncière des Entreprises	Dotations compensation de salaires	Allocation compensatrice fraction recettes	Total	Montants définitifs	Régul à verser
	(CVAE)	(IFER)	(TASCOM)	(TAFNB)	(CFE)					
Archignat	765	487	0	594	2 572	1 053	0	5 471	5 600	129
Chambérat	167	3 373	0	239	2 300	5 856	0	11 935	12 354	419
La Chapelaude	6 625	833	0	1 081	9 641	7 815	402	26 397	27 053	656
Chazemais	5	0	0	654	3 093	3 018	63	6 833	7 017	184
Courçais	1 495	4 769	0	281	3 434	2 758	0	12 737	12 987	250
Huriel	15 843	9 920	7 290	3 941	26 377	13 582	1 493	78 446	79 539	1 093
Mesples	0	3 718	0	92	302	0	0	4 112	4 112	0
Saint-Désiré	2 355	5 660	0	514	5 865	4 273	636	19 303	19 753	450
Saint Eloy d'Allier	0	0	0	118	270	0	0	388	388	0
Saint Martinien	2 620	0	0	474	5 030	365	37	8 526	8 556	30
Saint Palais	540	3 182	0	85	3 419	1 455	0	8 681	8 814	133
Saint Sauvier	108	4 719	0	361	2 783	2 039	72	10 082	10 225	143
Treignat	3 737	3 405	0	688	5 716	6 060	430	20 036	20 454	418
Viplaix	650	821	0	303	4 516	1 111	0	7 401	7 481	80
Total	34 910	40 887	7 290	9 425	75 318	49 385	3 133	220 348	224 333	3 985

Le Président précise que les attributions de compensation sont désormais figées à ce montant.

Prolongation du bail de la société APIRUCHE

.La société APIRUCHE est locataire de 2 ateliers dans l'Hôtel d'Entreprise et bénéficie de 2 baux :

- bail 1 (grand atelier) : 1^{er} février 2015 à janvier 2017
- bail 2 (atelier moyen) : 9 janvier 2017 à 8 janvier 2018

Le premier bail arrivant à expiration, le Conseil Communautaire décide de le prolonger d'un an. Ensuite, la société souhaite acheter un terrain dans la zone et construire son propre atelier. Cette question sera examinée ultérieurement.

Atelier de Saint Sauvier : devis pour les gouttières

Le Président explique que les gouttières de l'atelier étant en très mauvais état, il convient de les changer. Deux devis sont proposés :

- Entreprise Guyonnet : 831,50 € HT
- Entreprise Dodat : 539,00 € HT

Le Conseil Communautaire retient le devis de l'entreprise DODAT.

Par ailleurs, le Vice Président fait connaître que l'entreprise souhaiterait que l'atelier soit isolé. Il est difficile d'accéder à cette demande car les travaux seraient conséquents, coûteux et sans rapport avec le montant du loyer de l'atelier. La solution consisterait à leur vendre les locaux en partant des éléments suivants :

- Acquisition :	4 000,00 €
- Travaux réalisés :	
Conformité électrique :	466,44 €
Branchement eau :	353,44 €
Toiture :	1 936,32 €
Baie vitrée :	2 962,80 €
Rideau métallique :	633,60 €
Total travaux:	6 352,60 €

Le Conseil Communautaire se déclare favorable à faire à l'entreprise une offre de rachat à 10 000 €.

Définition du loyer définitif du gîte de Chazemais et convention avec Allier Sésame Autisme

La réglementation européenne ne permettant pas de facturer des loyers avant le règlement de tous les investissements (sinon les loyers viennent en déduction de la subvention), l'association occupe les locaux à titre gratuit depuis le mois d'août 2016.

Il convient donc aujourd'hui de définir un mode de facturation des loyers impayés. L'idée consiste à signer avec l'association Allier Sésame Autisme une convention d'un an à partir du 15 février 2017 comportant un loyer intégrant le loyer normal plus 1/12 du montant des loyers impayés comme suit :

- au printemps a été arrêté un montant de loyer de 1600 € TTC, soit 1 333 € HT/mois
- l'association doit 6,5 mois de loyer, soit : $1\,333\text{ €} \times 6,5 = 8\,664,50\text{ €}$
- $8\,664,50\text{ €} / 12 = 722,04\text{ €}$
- pendant 1 an, l'association devra payer $1\,333\text{ €} + 722,04\text{ €} + \text{TVA à } 20\% = 2\,055,04\text{ €} + \text{TVA}$, soit $2\,466,04\text{ € TTC}$

Le Conseil Communautaire valide ce mode de calcul et autorise le Président à signer la convention correspondante à compter du 15 février 2017.

Personnel : fin des contrats de Madame Isabelle POMERET et Monsieur Xavier GELPI

Fin du contrat d'Isabelle POMERET le 8 mars 2017 et de Xavier GELPI le 16 mai 2017

- ✓ Remplacement d'Isabelle POMERET qui s'occupe de l'accueil et de l'entretien des gîtes de Mesples, Saint Sauvier et Saint Palais. Le Conseil Communautaire valide la recherche d'une personne en Contrat Aidé.
- ✓ Remplacement de Xavier GELPI qui ne souhaite pas poursuivre cette mission. Madame Dominique RABRET qui occupait initialement le poste est en congé maladie longue durée. Dans l'attente des résultats de l'expertise médicale, le Conseil Communautaire serait favorable au recrutement d'Isabelle

POMERET qui a donné satisfaction dans son emploi en contrat de courte durée (3 à 6 mois) pour cette mission.

Questions diverses

✓ Loyer des ateliers rue Jean de Brosse

Aujourd'hui, deux ateliers sont disponibles dans la rue Jean de Brosse après le départ de Monsieur Hervé GOURDET et de Madame PERRICHON.

Les différentes annonces posées sur le Boncoin ne donnant aucun résultat, la question se pose d'alléger le montant du loyer.

Le Conseil Communautaire décide de ramener le loyer à 190 € HT au lieu de 250 € pour rendre les locations plus attractives.

✓ Demande d'adhésion au SICTOM de Montluçon Communauté

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le principe de cette adhésion.

✓ Demande de subvention par le Groupement MOF pour accueillir du 12 au 15 mai 2017 le concours « un des meilleurs apprentis de France »

Les élus faisant remarquer que l'association n'est pas localisée sur le territoire, le Conseil Communautaire ne peut pas intervenir. Cette question sera revue avec l'association des commerçants d'Huriel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Les prochaines Assemblées Générales sont fixées :

- au 8 février 2017 à 19 H 00 avec pour seul point à l'ordre du jour de statuer sur le plan de financement de la Maison de Santé d'Huriel
- au 16 mars 2017 à 18 H 00 à Chambérat.